

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**LOT 3 CARTOUCHES ET TONERS**

PRODUITS			<i>NOM DE LA SOCIETE CANDIDATE</i>	
DESCRIPTION PRODUIT	MARQUE	CONDITIONNEMENT	VOTRE REFERENCE	PRIX UNITAIRE HT PROPOSE
Aculaser C1100 noire	Epson	unité		
Aculaser C1100 yellow	Epson	unité		
Aculaser C1100 magenta	Epson	unité		
Aculaser C1100 cyan	Epson	unité		
Aculaser C1100 tambour	Epson	unité		
HP n°302 noire	HP	unité		
HP n°302 couleurs	HP	unité		
HP n°350 noire	HP	unité		
HP n° 351 couleurs	HP	unité		
HP n°932 XL noire	HP	unité		
HP n°933 XL jaune	HP	unité		
HP n°933 XL magenta	HP	unité		
HP n°933 XL cyan	HP	unité		
HP n°364 XL noire	HP	unité		
HP n°364 XL couleurs	HP	unité		
HP n°343	HP	unité		
HP n°338	HP	unité		
Canon n°540 + n°541 pack	Canon	unité		
Canon n°510 + 511 pack	Canon	unité		
Lexmark Z815 n°34 noire	Lexmark	unité		
Lexmark Z815 n°35 couleurs	Lexmark	unité		
Brother n°980 noire	Brother	unité		
Brother n°980 pack 4 couleurs	Brother	unité		
Rubans pour fax Philips PFA 351	Philips	unité		
				0.00 €

A titre indicatif, montant des dépenses 2017 pour ce lot: 1700,00€

Signature du représentant de l'entreprise,

Concernant ce lot, toujours répondre à la marque d'origine SVP (jamais en compatible)

Montant de la remise catalogue:

ACCORD CADRE DE FOURNITURES COURANTES

FOURNITURES DE BUREAU ET PAPETERIE

(Consultation lancée pour la passation d'un marché selon la procédure adaptée)

Personne publique contractante :

Dénomination : Collège Fernand Léger

Type d'acheteur public : ~~État :~~
~~Collectivité territoriale :~~
Établissement Public Local : X

Adresse – Ville – Pays : 56, Rue Jules Guesde – 18108 VIERZON

Téléphone : 02.48.83.18.40 **Télécopie :** 02.48.71.19.17 **email :** ce.0180644c@ac-orleans-tours.fr

Objet du marché : Le marché à conclure est un marché à bon de commandes pour la fourniture de fournitures de bureau et de papeterie, passé selon la procédure adaptée.

Date de rédaction : 23 janvier 2018

DÉLAI DE RÉPONSE : 07 février 2018 A 11 HEURES (DÉLAI DE RIGUEUR)

Personne responsable du marché : Mme Corinne El Ghazzi, Chef d'établissement

Personne à contacter pour tout complément d'informations et responsable du suivi de l'exécution du présent marché :

Mme Vasseur, gestionnaire Tél. : 02.48.83.18.43 sophie.vasseur@ac-orleans-tours.fr

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET ET FORME DU MARCHÉ

La présente consultation se décompose en 3 lots, répartis comme suit :

Lot 1 : papeterie ;

Lot 2 : fournitures de bureau ;

Lot 3 : cartouches et toner.

Les lots ci-dessus désignés sont des accords-cadres à bons de commande **mono-attributaires**, d'une durée de un an, renouvelables une fois.

Les bons de commande seront notifiés par le collège au fur et à mesure des besoins.

ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION

Procédure adaptée en application des articles 12, 25-1, 67, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHÉ

La durée du marché est de un an, renouvelable une fois, pour une année civile.

Date prévisionnelle de commencement des prestations : 8 février 2018

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PRÉSENTATION DES PLIS ET PIÈCES À FOURNIR

4.1 Modalités de transmission du pli et de son contenu :

Les offres doivent parvenir exclusivement par courrier. Afin d'éviter tout rejet, le candidat doit veiller scrupuleusement au respect des conditions d'envoi des offres détaillées ci-après :

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté à l'adresse suivante :

**Collège Fernand Léger
Service de gestion financière et matérielle
56, Rue Jules Guesde
18108 VIERZON**

Sur ce pli cacheté figurent les mentions suivantes :

NE PAS OUVRIR – OFFRE POUR MARCHÉ PUBLIC
Fournitures de bureau et papeterie

Les propositions doivent être rédigées en langue française conformément à la loi n° 94.665 du 4 août 1994. Le pli devra contenir les pièces citées ci-dessous :

4.1.1 Pièces relatives à la candidature :

- Une lettre de candidature ;
- Une déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'a fait l'objet d'aucune des interdictions de soumissionner mentionnées aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 48 1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. *Les candidats peuvent utiliser le formulaire "Attestation sur l'honneur" joint au dossier de consultation (annexe 1) ou le formulaire DC1.*

4.1.2 Pièces relatives à l'offre :

- Les pièces du présent marché que le candidat retourne revêtues de la mention « lu et approuvé », portant le cachet de l'entreprise et émargé par le représentant habilité de l'entreprise et dont toutes les pages seront paraphées. L'exemple conservé dans les archives de l'administration du collège fait seul loi ;
- Le bordereau des prix dûment rempli et signé, sur support papier et **sur support informatique**, joint en annexe n° 2. Les offres seront exclusivement et obligatoirement présentées sur ce bordereau des prix. A titre indicatif pour les candidats, figure sur le bordereau de prix le montant annuel des dépenses pour chaque lots ;
- Le catalogue général et les tarifs prix publics du catalogue ; au-delà des produits listés dans les bordereaux des prix unitaires de chacun des lots, il est attendu de chaque candidat un ou plusieurs catalogues de produits complémentaires, correspondant à l'objet de chacun des lots. **Ces catalogues seront accompagnés de leurs tarifs prix publics auxquels le candidat proposera, sur le bordereau de prix, une remise catalogue ;**
- Un relevé d'identité bancaire. Tous les candidats, sans exception, fournissent un relevé d'identité bancaire, mentionnant leur raison sociale ainsi que les coordonnées du compte de disponibilité (bancaire ou postal) au crédit duquel ils souhaitent que les règlements effectués à leur intention soient inscrits.

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces sont absentes ou incomplètes, il pourra demander à tous les candidats concernés de produire ces documents dans un délai maximal de 5 jours à compter de la réception de la demande.

4.1.3 Pièces à fournir par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer :

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le lot devra obligatoirement produire dans un délai maximal de 10 jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur :

les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

4.2 Date limite de dépôt des candidatures :

Les candidatures doivent parvenir au plus tard le :

Mercredi 07 février 2018 avant 11 heures, délai de rigueur

au service de gestion du collège Fernand Léger – 56, Rue Jules Guesde - 18108 VIERZON

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

5.1 Attribution du marché :

Les candidatures non recevables pour insuffisance de garanties techniques et/ou financières ne sont pas admises. Dans le cas où la présente consultation serait jugée infructueuse, le pouvoir adjudicateur peut utiliser la procédure de marché négocié avec les deux candidats ayant déposé les offres jugées économiquement les plus avantageuses. A l'issue de cette négociation, la commission attribue le marché à l'offre jugée la meilleure au regard des critères exprimés à l'article 5.2 ci-après.

5.2 Critères de sélection :

Le collège retient l'offre économiquement la plus adaptée, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

1.	Le prix :	50 %
2.	La qualité des produits :	40 %
3.	Les conditions de livraison :	10 %

Sélection sur le critère 1 (50% du choix) : elle se fera grâce au bordereau des prix unitaires (BPU). A ce titre, il est précisé que, sous peine de rejet de l'offre, le bordereau des prix unitaires ne doit pas être modifié ni dans sa forme ni dans les intitulés qu'il contient lors de la publication. Le candidat devra être en mesure de remplir la quasi-totalité du bordereau des prix unitaires. Toutefois, en raison du nombre de lignes plus ou moins important selon les lots, il est autorisé que 2 lignes puissent être vides pour les lots 2 et 3 uniquement. Au-delà, l'offre sera déclarée irrégulière.

Seront considérées comme lignes vides :

- les lignes dont il est identifié que le produit proposé est non-conforme à la désignation de l'article ;
- les lignes non remplies ;
- les lignes où une désignation d'article ne comprend aucune référence.

Selon la valeur totale du BPU, la note du critère prix sera calculée de la manière suivante :

$$\text{Nombre de points} = \frac{\text{valeur de la meilleure offre} \times \text{nombre de points prévus}}{\text{valeur de l'offre analysée}}$$

Sélection sur le critère 2 (40% du choix) : des points seront attribués, pour chaque ligne du BPU, selon la qualité proposée :

- 5 points si réponse par une marque reconnue ;
- 3 points si réponse par marque distributeur (non-économique) ;
- 1 point si réponse par produit d'entrée de gamme (type gamme économique).

Sélection sur le critère 3 (10% du choix) : attribution de points définie comme suit :

- Port /5 points :
 - 5 points si franco dès 0€ HT de commande
 - 3 points si franco entre 0[€] et 150€ HT de commande
 - 1 point si franco à partir de 151€ HT et plus.
- Délais de livraison /5 points :
 - 5 points si J+2
 - 3 points si J+4
 - 1 point si plus long.

CLAUSES GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DU MARCHÉ

ARTICLE 5 : PARTIES CONTRACTANTES

Le présent marché est conclu entre d'une part :

Collège Fernand Léger
56, Rue Jules Guesde
18108 VIERZON

Représentée par Madame Corinne El Ghazzi, Chef d'établissement

et d'autre part :

l'entreprise :

adresse :

n° de téléphone :

n° de télécopie :

n° SIRET :

représenté par :

en qualité de :

ARTICLE 6 : OBJET ET FORME DU MARCHÉ

Compte tenu des capacités de stockage de l'établissement, l'exécution du présent marché se fait par plusieurs bons de commande aux cours de l'année.

Le marché sera attribué par lot. Les candidats ne sont pas tenus de répondre à l'ensemble des lots. En revanche, ils doivent faire une proposition pour l'ensemble des produits composant les lots auxquels ils souhaitent répondre.

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-après, par ordre de priorité décroissante :

- le présent document que le candidat retournera signé et revêtu de la mention « lu et approuvé », valant acte d'engagement ;
- le bordereau des prix, signé ;
- les bons de commande émis par le collège Fernand Léger.

ARTICLE 7 : DESCRIPTION ET MONTANT ESTIMATIF ANNUEL

Voir bordereau des prix en annexe n° 2 jointe (format Excel)

ARTICLE 8 : RESPECT DES NORMES – SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Respect de la réglementation et des normes en vigueur :

Les produits et matériels proposés respectent la réglementation et les normes européennes et nationales en vigueur ou à venir.

ARTICLE 9 : DÉTERMINATION DES PRIX

9.1 Prix :

Les prix seront fermes et définitifs pour toute la durée du marché, du jour de la notification du marché au 31 décembre 2018.

Le prix est obligatoirement établi sur le bordereau des prix en annexe.

Dans le cas où le prestataire ne peut maintenir son offre pour des raisons de force majeure, notamment liées à une hausse non absorbable des coûts de matière première, il prévient le collège au minimum un mois à l'avance par envoi postal en recommandé avec accusé de réception. L'établissement peut dans le cas échéant alors dénoncer le marché sans aucune pénalité ou formalité.

9.2 Contenu des prix :

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, taxes, matériels et sujétions du titulaire.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE LIVRAISON

Dans leur réponse, les candidats indiquent les conditions de livraison et notamment le délai moyen entre la passation du bon de commande et la livraison dans nos locaux, ainsi que le montant éventuel du franco de port.

Les produits sont livrés au collège Fernand Léger – 56, Rue Jules Guesde – 18108 VIERZON (accueil du collège) aux horaires suivants (du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 17 heures 00, sauf le mercredi de 8 heures 30 à 11 heures 30), accompagnés d'un bon de livraison.

ARTICLE 11 : RÉGLEMENT DES FACTURES

Les paiements sont assurés après réception de la facture originale. Aucune avance n'est prévue au présent marché, aucune demande de paiement ne peut être transmise avant la réalisation de la prestation.

Les factures sont établies au service fait en un original et deux duplicatas. Les factures sont adressées au plus tard mensuellement à l'établissement. Le paiement est réalisé suivant les règles de la comptabilité publique.

Le règlement est effectué dans le délai global prévu par la réglementation en vigueur, soit 30 jours à compter de la date de réception de la facture, par virement administratif établi à l'ordre du titulaire en faisant porter au crédit du compte correspondant au R.I.B. fourni par le titulaire.

En cas de changement des coordonnées bancaires du titulaire en cours d'exécution des marchés, celui-ci doit impérativement, dans les délais les plus brefs, notifier ce changement au service de gestion du collège et fournir le nouveau R.I.B. correspondant.

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS RELATIVES AU TITULAIRE DU PRÉSENT ACCORD

13.1 Changement de dénomination sociale :

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer le service de gestion de l'établissement par écrit et communiquer un extrait Kbis mentionnant ce changement dans les délais les plus brefs.

13.2 Changement de contractant en cours d'exécution du présent accord :

Le titulaire doit informer l'établissement de tout projet de fusion ou d'absorption de l'entreprise titulaire et de tout projet de cession du marché dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui sont notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui l'accord est cédé ou transféré ;

En cas d'acceptation de la cession de l'accord par le pouvoir adjudicateur, elle fait l'objet d'un avenant constatant le transfert au nouveau titulaire.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION

Le marché est conclu pour une période d'un an. Il peut être résilié de plein droit lorsque le prestataire se retrouve dans l'impossibilité absolue d'en poursuivre l'exécution (pour force majeure ou disparition du titulaire du marché). Il peut également être résilié de manière anticipée par le collège pour un motif d'intérêt général ; dans ce cas, l'attributaire du marché ne sera pas indemnisé.

Enfin, le collège peut résilier le marché pour faute du titulaire, après mise en demeure motivée préalable de celui-ci.

ARTICLE 14 : EXÉCUTION PAR DÉFAUT

En cas de non-exécution des prestations, le pouvoir adjudicateur pourra, 2 jours après mise en demeure faite par mail et lettre recommandée avec accusé réception au titulaire, faire appel au concours d'un autre prestataire. Le supplément de facturation qui pourrait en résulter sera mis à la charge du titulaire défaillant.

ARTICLE 15 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties se tiennent mutuellement informées des éventuelles difficultés qui pourraient naître de l'exécution du présent marché et s'efforcent de trouver des solutions à l'amiable.

Toutefois, conformément à l'article R221-3 du Code de la justice administrative, modifié notamment par décret n°2009-945 du 29 juillet 2009 (art 3), et la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF) le règlement de tous les litiges portant sur l'interprétation et/ou l'exécution du marché relève de la juridiction compétente, soit le tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 16 : SIGNATURE DES CONTRACTANTS

17.1 Signature de l'entreprise :

Je, soussigné (nom du signataire), sous peine de résiliation du marché, avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent marché et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

- ATTESTE SUR L'HONNEUR, SI L'ENTREPRISE EST ÉTABLIE EN FRANCE QUE le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 143-3 et R. 143-2 (bulletin de salaire) et L. 320 (déclaration nominative préalable d'embauche) du code du travail et M'ENGAGE sans réserve, à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus.
- ATTESTE SUR L'HONNEUR, SI L'ENTREPRISE EST ÉTABLIE A L'ÉTRANGER QUE les salariés ont des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R 143-2 du code du travail ou document équivalent et M'ENGAGE sans réserve, à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus.
- ATTESTE SUR L'HONNEUR, conformément aux articles L. 341-6-4 et R. 341-30 du code du travail que pour l'exécution des prestations faisant l'objet du marché :
 - Je n'ai pas / la société / l'association que je représente n'a pas l'intention de faire appel pour l'exécution du marché à des salariés de nationalité étrangère ;
 - J'ai / la société / l'association que je représente à l'intention d'employer des salariés de nationalité étrangère.

Dans cette dernière hypothèse, je / la société / l'association que je représente certifie que ces salariés sont ou seront autorisés à exécuter une activité professionnelle en France,

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son appréciation m'est notifiée dans un délai de 60 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

Le représentant de l'entreprise dûment habilité
Cachet et signature portant la mention
« Lu et approuvé »

17.2 Signature du pouvoir adjudicateur :
est accepté le présent marché valant acte d'engagement

A Vierzon, le

Pour pouvoir adjudicateur,
Représenté par Mme El Ghazzi Corinne
Chef d'établissement

Établi en deux exemplaires originaux, dont un est conservé dans les archives de l'établissement

ANNEXE N°1 – ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Modèle recommandé à remplir par le candidat ou, en cas de candidature groupée, par chacun des membres.

OBJET DU MARCHÉ : Fournitures de bureau et papeterie

PERSONNE HABILITÉE À ENGAGER LA SOCIÉTÉ OU L'ENTITÉ CONCERNÉE

Nom – Prénom :

Qualité du signataire :

Adresse professionnelle :

Téléphone :

Agissant pour

mon propre compte

le compte de

(indiquer le nom de la société ou de l'entité concernée)

Certifie sur l'honneur :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnés aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail ;
- ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ;
- ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations m'incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du code des marchés publics ou m'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement* ;
- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 323-1 et, L. 323-8-2 ou L. 323-8-5, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- pour les organismes subventionnés uniquement : que le prix proposé a bien été déterminé en prenant en compte l'ensemble des coûts direct et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et ne pas avoir bénéficié, pour déterminer ce prix, d'un avantage découlant des ressources ou des moyens attribués au titre d'une mission de service public.

À _____, le _____

Signature

*le candidat qui est proposé pour l'attribution du marché est informé qu'il doit être à même de fournir, dans les cinq jours calendaires suivant la réception de la lettre l'en informant, les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents ainsi que les pièces mentionnées à l'article R. 324-4 (R. 324-7 pour les personnes établies à l'étranger).

ANNEXE N°2 – BORDEREAU DE DÉCOMPOSITION DES PRIX

Document obligatoire (cf. article 4.1.2 du présent accord cadre)

REmplir FICHIER JOINT



Publicité d'une consultation de marchés publics

Dépositaire de la consultation :

Etablissement : Collège Fernand Léger

Adresse : 56 rue Jules Guesde

18100 VIERZON

Pouvoir adjudicateur :

Mme EL GHAZZI Corinne

Contact : Mme Vasseur Sophie

Tel : 0248831843

Fax : 0248711917

Email : sophie.vasseur@ac-orleans-tours.fr

Détail de la consultation - PAJI/18/00449 :

Type de produit : LF05 : Fournitures - Papeterie - Papeterie reprographie

Objet : Fourniture de bureau et papeterie

Descriptif : Consultation pour la fourniture de papier, fournitures de bureau et consommables d'impression pour l'année 2018.

3 lots:

1- papier;

2- fournitures de bureau diverses;

3- cartouches d'encre et toners.

Vous trouverez ci-joint:

- règlement de consultation.pdf;

- BPU (3 onglets, 1 par lot).xls.

Liste des fichiers publiés avec cette consultation :

- bpu 3 lots (3onglets) excel 97-2003.xls

- reglement de consultation2018.pdf

Attribution du marché à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci dessous avec leur pondération :

Qualité des produits : 40 %
Qualité des conditions de livraison : 10 %
Prix : 50 %

Consultation publiée du 26/01/2018 au 07/02/2018. Echéance le 07/02/2018 à 11h00.



Publicité d'une consultation de marchés publics (Modifications)

Modification du 29/01/2018 à 14h46 :

- Objet :** LOT 3: précision règlement consultation
- Descriptif :** Concernant le lot n°3 (cartouches et toners d'impression), dans la mesure où il est demandé aux candidats de répondre uniquement à la marque d'origine, le critère n°2 sur la qualité des produits sera donc pris en compte de la manière suivante:
- 5 points si réponse par marque d'origine;
 - 0 point si réponse par marque compatible.

Ceci n'est pas un
certificat de publication